



Liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Circulaire n°2026-001 du 06/01/2026 relative à la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé, au titre de l'année scolaire 2026-2027

Division des personnels enseignants – DPE

Affaire suivie par :

Mathilde Valeani

Gestionnaire DPE enseignement privé

Tel : 04 95 50 33 05

Mél : mathilde.valeani@ac-corse.fr/dpens@ac-corse.fr

Texte adressé à Monsieur le chef d'établissement des collèges et lycées privés Saint Paul - Ajaccio

Monsieur le chef d'établissement des collèges et lycées privés Jeanne d'Arc – Bastia

Période d'inscription : du 10 janvier au 5 février 2026

Références :

- Article R.914-64 du code de l'éducation ;
- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Note de service ministérielle (MENF2533013N) DAF D1 du 10 décembre 2025 relative à l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

Annexes :

- Curriculum vitae (annexe I)
- Fiche individuelle (annexe II)
- Contingents par discipline (annexe III)

La présente circulaire fixe les modalités de la mise en œuvre de la liste d'aptitude dite « du tour extérieur » prévue par l'article R. 914-64 du code de l'éducation d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé au titre de l'année scolaire 2026/2027 dont le nombre de promotion au niveau national est fixé en annexe III.

I. Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres concernés doivent être en activité au 31 août 2026 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Les maîtres concernés peuvent également être en disponibilité au 31 août de l'année de promotion sous certaines conditions : s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- Bénéficier, au **31 décembre 2025**, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- Être **âgé de quarante ans au moins** au 1^{er} octobre 2026 ;
- Justifier à cette même date de **10 années** de services effectifs d'enseignement **dont 5 années** dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel.

A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où se sont des services d'enseignement :

- L'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- Les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale.

Pour toute précision complémentaire concernant ces conditions de recevabilité des candidatures, je vous invite à vous reporter à la note de service ministérielle visée en référence.

II. Constitution des dossiers de candidature

Il appartient à chaque candidat, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier de candidature composé comme suit :

- **Un curriculum vitae issu de I-PEL** (Annexe I). Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- **Une fiche individuelle** de renseignement dûment renseignée (Annexe II) ;
- **Une lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser deux pages dactylographiées et fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix.

Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

En outre, sera transmise à l'appui du dossier de candidature la fiche de synthèse (EPP Privé) qui reprend les principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés ajoutée au dossier par la gestionnaire de la DPE;



Les candidatures doivent être adressées à partir du 10 janvier 2026 et au plus tard le **jeudi 5 février 2026** délai de rigueur, par mail (mathilde.valeani@ac-corse.fr/dpens@ac-corse.fr) ou par courrier :

Rectorat de l'académie de Corse
DPE Enseignement privé
Bvd Pascal Rossini BP 808
20192 AJACCIO Cedex 4.

III. Examen des candidatures

Il vous appartient d'examiner tous les dossiers après avoir préalablement recueilli les avis nécessaires, ceux des membres des corps d'inspection et ceux des chefs d'établissements. Ces avis, qui s'appuieront particulièrement sur le curriculum vitae et le lettre de motivation prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 précité, se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Réservé ;
- Défavorable.

Il convient par ailleurs d'apprécier attentivement les candidatures émanant d'enseignants pour lesquels il n'existe pas d'agrégation d'accueil correspondant à leur discipline de recrutement.

Ensuite, il convient de soumettre les candidatures à la commission consultative mixte académique puis d'établir le classement de celles qui seront finalement transmises au niveau national.

Pour rappel, le loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas été transposée pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Il n'existe pas de lignes directrices de gestion applicables aux maîtres du privé, et les commissions consultatives mixtes demeurent donc compétentes pour les campagnes de promotion.

Critères de choix

Les propositions doivent concerner des personnels qui ont fait preuve dans l'exercice de leur fonction de compétences exceptionnelles justifiant cette promotion.

Par ailleurs, il convient notamment de prendre en compte :

- le parcours de carrière ;
- le parcours professionnel, que l'on évaluera au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, etc.).

Ces critères qualitatifs doivent permettre de mettre en valeur les dossiers présentés par les candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe.

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats devra prévaloir. Il convient de souligner que la présente liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés et que ces derniers assurent généralement leur service dans les classes de lycée et dans les classes post-baccalauréat.

IV. Nomination et reclassement

Il est désormais possible depuis 2021 de bénéficier d'une promotion de grade de la classe exceptionnelle dans son échelle de rémunération d'origine concomitamment avec une promotion dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude. Dès lors, l'avancement de grade dont



bénéficie le maître dans son échelle de rémunération d'origine est pris en compte pour son classement dans sa nouvelle échelle de rémunération.

Cela a pour effet de rendre caduc le droit d'option ouvert aux agents promus simultanément dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude et au grade de la classe exceptionnelle dans leur rémunération d'origine.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans l'échelle des professeurs agrégés.

Les agents en fin de carrière, éligibles à une promotion dans le grade de la classe exceptionnelle ou à l'échelon spécial de leur échelle de rémunération d'origine veilleront à mesurer l'intérêt de candidater à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

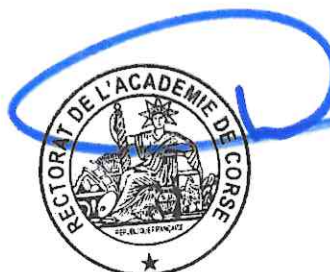
En effet, le déroulement de leur future carrière dans cette dernière peut être moins favorable que dans leur échelle de rémunération d'origine et avoir des répercussions sur les conditions de liquidation de leur pension.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

Pour le Recteur et par délégation,

La secrétaire générale

Virginie Frantz



Curriculum Vitae

Mme

Diplôme(s) et titre(s)

Carrière à l'éducation nationale en tant que maître de l'enseignement privé sous contrat

Affectation(s)

Formations suivies de courte durée

Compétences

Activités professionnelles : conseil et formation

Activités professionnelles : travaux de recherche et publications

Activité(s) personnelle(s)



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE II – Fiche individuelle

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

DISCIPLINE :

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Fiche individuelle

NOM/PRÉNOM (nom de jeune fille éventuellement)	
DATE DE NAISSANCE	
TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLÔMES (année d'obtention)	
GRADE ET ÉCHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ÉCHELON	
NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION	
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE	
DÉTAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURÉ PENDANT LA PRÉSENTE ANNÉE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)	
AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
AVIS DE L'IA IPR	

AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE III – contingents par disciplines

**REPARTITION DES PROMOTIONS PAR LISTE D'APTITUDE D'ACCES A
L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES**

(TOUR EXTERIEUR)

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

DISCIPLINES	NOMINATIONS POSSIBLES
Allemand	1
Anglais	2
Arts – Arts plastiques	1
Economie et Gestion	1
Education physique et sportive	2
Espagnol	1
Histoire - Géographie	2
Lettres modernes	2
Mathématiques	3
Philosophie	1
Physique-chimie	2
Science de la vie et de la Terre	2
Sciences économiques et sociales	1
Sciences industrielles de l'ingénieur	1
TOTAL	22